

SOC-136-06

Bruxelles, le 8 mars 2006

**Aux Membres du Comité sectoriel de  
Dialogue social sucre**

**Aux Membres du Groupe de Travail  
des Questions sociales**

***Grandes conclusions de la session plénière du  
comité de dialogue social sectoriel sucre  
tenue le mardi 28 février 2006***

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint les orientations et grandes conclusions de la session plénière du comité de dialogue social sectoriel sucre tenue le 28 février 2006.

Ces conclusions seront également introduites sur le site « eurosugar ».

Je vous prie de croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Dominique LUND

**COMMITTEE ON SECTORAL SOCIAL DIALOGUE IN THE SUGAR SECTOR**

**28th February 2006 - List of participants**

**Présidente : Marianne Nagy**

<b><u>COUNTRY</u></b>	<b><u>EFFAT</u></b>	<b><u>ORGANISATION</u></b>	<b><u>CEFS</u></b>
<b>BELGIUM</b>	Jan MOENS Yves DEMEUSE Philippe HUBIN	CGSLB FGTB FGTB	Marc ROSIERS (Fédération belge) Alain MARLIER ISCAL Sugar SA
<b>BULGARIA</b>	Slavtcho PETROV Georgi Aleksiev USUNOV Ilka Ruseva RADKOVA	Fitu-Food Fitu-Food Fitu-Food	George USUNOV (Zaharni Zavodi)
<b>DANEMARK</b>	Bjarne MORTENSEN	3F - Co-industri	
<b>FRANCE</b>	Jean-Michel DESMECHT Jean-Jacques CAZAUMAYOU Daniel LESAGE Jean-Jacques GAUTHIER	FGA CFDT FGTA-FO FGTA-FO FNAF-CGT	Jean Pierre PINASSEAU (French Federation)
<b>GERMANY</b>	Jörg LINDNER Wolfgang ENDLING	NGG NGG	Stefan RÖSSING (Verein der Zuckerindustrie)
<b>GREECE</b>			Themistoklis CHRYSIKOPOULOS Damianos ORFANIDIS (Hellenic Sugar Industry SA)
<b>HUNGARY</b>	Janos CSEPELY Katalin PAYRITS	EDOSZ APK KHT	Marianne NAGY (Nordzucker - CIE)
<b>IRELAND</b>			Gerry LYNCH (Irish Sugar Ltd)
<b>ITALY</b>	Sergio RETINI Daniele SAPORETTI Armando SAVIGNANO Antonio MATTEO	FAI CISL FAI-CISL FAI-CISL UILA Nazionale	Giorgio SANDULLI (Assozucchero)
<b>LATVIA</b>	Vija OZOLINA	LATU	
<b>LITHUANIA</b>	Tomas KIELA	LMP	Rimantas STULGYIS (Asocukrus)
<b>POLAND</b>	Stanislaw LUBAS Tomasz WIRKUS	NSZZ "Solidarnosc" NSZZ "Solidarnosc"	Jan RYBSKI (Association of Sugar Producers in Poland)
<b>PORTUGAL</b>	Antonio LOUCAO	SETAA	-
<b>SLOVENIA</b>	Stanko PODGORELEC Metka ROKSANDIC	ZSSS KZI ZSSS KZI	
<b>SPAIN</b>	Alberto DE FRUTOS Eugenio GARIGLIO	FTA-UGT FTA-UGT	Teresa LUIS RUIZ (BONPHIL) José JIMENEZ DE LA TORRE (Azucarera Ebro) Manuel RUIZ HOLST (Spanish Federation)
<b>THE NETHERLANDS</b>	Wim RAMAKERS	CNV-Bedrijvenbond	
<b>European Social Observatory</b>	Chrystophe DEGRYSE		
<b>European Commission</b>	Carlos LOPES (DG EMPL) E. PICHOT (DG EMPL) Dionyssis TSAGRIS (DG EMPL) Ronald HALL (DG REGIO) A. ALBANI (DG AGRI) A. CHRISTIDIS (DG AGRI) D. FISCH (DG AGRI) J.M. GAZAGNES (DG AGRI) Miguel GARCIA NAVARRO (DG ENTER)		
<b>European Secretariates</b>	<u>EFFAT</u> Harald WIEDENHOFER Eric DRESIN Stéphanie van COREGHEM <u>CEFS</u> Jean Louis BARJOL Dominique LUND Stefan LEHNER Oscar RUIZ DE IMAÑA Jérôme SHORJIAN		

## **I – Réforme du régime sucrier et conséquences sociales**

En introduction à la réunion, Jean Louis Barjol présente des informations détaillées sur le contenu de la réforme du régime sucrier, le calendrier prévu et les conséquences sociales prévisibles de cette réforme (Voir présentation en Annexe 1).

Harald Wiedenhofer fait part de l'inquiétude des travailleurs de l'industrie sucrière pour leur avenir et de leurs interrogations sur le type d'actions pouvant être entreprises malgré le court délai prévu pour la réforme. Cette réforme entraînera la perte de milliers d'emplois directs et indirects.

Dominique Lund présente quelques demandes de clarification concernant l'accès aux différents fonds structurels et le financement du plan social lors de la fermeture d'usines (voir Annexe 2).

### **Madame Evelyne PICHOT (DG Emploi)**

A la suite de la Communication de la Commission sur les restructurations et l'emploi du 31.3.2005, les partenaires sociaux du secteur sucrier ont demandé à la DG Emploi d'assurer un « suivi renforcé » de leur secteur. Ce suivi s'est notamment concrétisé par la création d'un Groupe de Contact Sucre comprenant des représentants de plusieurs directions générales (DG Emploi, Agriculture, Entreprise, Régions). Une première réunion a eu lieu en novembre 2005. Une nouvelle réunion s'est tenue le 6 mars. Ce Groupe de contact permet d'examiner de manière synergique et coordonnée un certain nombre de mesures d'anticipation et de gestion des conséquences sociales de la restructuration, tel que l'accès aux fonds structurels. Il permet également de clarifier la compréhension de certains textes liés à la réforme.

Madame Pichot évoque également la création d'un Fonds d'Ajustement à la Globalisation, dont la proposition législative doit être adoptée le 1<sup>er</sup> mars par la Commission<sup>1</sup>. Ce fonds est destiné à porter assistance aux travailleurs afin de les aider à retrouver un emploi en cas de chocs liés, en particulier, aux changements dans le commerce international.

### **Monsieur Jean Marc GAZAGNES (DG Agri)**

Jean Marc Gazagnes indique que les bases juridiques de la réforme du régime sucrier ont été précisées dans les règlements du Conseil 318, 319 et 320/2006 du 20 février 2006 (OJ L 58 du 28.2.2006).

Cette réforme vise à permettre au secteur sucrier d'être plus performant. Le cœur de la réforme est le fonds de restructuration industriel, créé à cet effet pour 4 campagnes. Il peut être fait appel à ce fonds en cas d'abandon de quotas et de démantèlement des installations de production de sucre des usines concernées, ainsi que précisé dans le règlement 320/2006 (article 3). Les aides attribuées correspondent donc aux quotas abandonnés dans les conditions prévues par le règlement.

---

<sup>1</sup> Voir Communiqué de Presse IP/06/245 du 1.3.2006

Les entreprises abandonnant des quotas présentent un plan de restructuration conforme aux conditions précisées dans le règlement. Ce fonds finance également, avec les Etats membres concernés par la vente de quotas, l'aide à la diversification (109,50 EUR par tonne de quota libéré pour la campagne 2006-2007), destinée à la diversification régionale dans le cadre des axes I et III du FEADER<sup>2</sup>.

Les programmes de développement rural sont préparés par les Etats Membres.

Les actions à entreprendre sont donc :

1. pour l'entreprise : la préparation du plan de restructuration et du plan social (voir article 4 du règlement 320/2006)
2. pour l'Etat membre : l'examen du plan de restructuration présenté par l'entreprise dans le cadre de la demande d'octroi à l'aide à la restructuration.  
Cette aide peut de plus être complétée de façon cohérente et coordonnée par la contribution des trois fonds structurels :
  - . fonds de développement régional (ou Feder)
  - . fonds de développement rural (voir règlement 1698/2005 cité dans la note en bas de page)
  - . fond social européen (ressources humaines).

Le cœur du dispositif est donc le fonds industriel en cas d'abandon de quotas. Autour de ce dispositif une stratégie plus vaste peut être mise en place par les Etats membres en faisant appel aux différentes sources de financement structurel (outre l'aide à la diversification versée par le fonds de restructuration).

Il souligne que le Règlement du Conseil 320/2006 contient déjà un maximum d'informations :

- . un montant d'au moins 10 % du fonds industriel est réservé aux agriculteurs (voir art. 3.6).
- . le plan de restructuration comprend divers éléments dont un plan social (voir art. 4 f) et un plan pour la protection de l'environnement (art. 4.g)
- . la possibilité de prévoir des investissements pour la reprise d'activités dans la région (voir art.6 – Diversification).

### **Questions/Réponses**

En réponse aux demandes de clarification des partenaires sociaux, Jean Marc Gazagnes indique également que ces différentes dispositions répondent à l'esprit de l'amendement 24 adopté par le Parlement Européen le 19 janvier, recommandant l'utilisation de l'ensemble des fonds disponibles de manière intégrée.

En outre, dans un document<sup>3</sup> du Secrétariat Général du Conseil destiné au Comité Spécial Agricole, il était indiqué que les entreprises, demandant l'octroi d'une aide à la restructuration par le biais du fonds industriel, devaient s'engager à ne pas demander de financement pour les mêmes actions que celles prévues dans le plan de restructuration par le biais d'autres fonds communautaires. Réponse : Afin de clarifier cette notion de « mêmes actions », il précise qu'il s'agit simplement là de ne pas payer deux fois la même facture (Monsieur Christidis

---

<sup>2</sup> Voir Règlement 1698/2005 du Conseil du 20.09.2005 –OJ L 277/1 du 21.10.2005 et Décision du Conseil du 20.2.2006 relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural 2007-2013 – (2006/144/CE)– OJ L 55/20 du 25.2.2006.

<sup>3</sup> Voir document DS 572/05 du 14.10.2005 du Secrétariat Général au Conseil

précisera dans son intervention ultérieure que des actions successives et complémentaires peuvent naturellement être financées par différents fonds).

D'autres questions sont posées par les participants :

. En cas d'abandon du quota d'inuline, peut-on recevoir une aide à la restructuration sans fermer l'usine (Yves Demeuse – Belgique). Réponse : on peut abandonner les équipements destinés à produire le sirop d'inuline dans démanteler la totalité de l'usine et recevoir l'aide correspondante.

. Lorsqu'il n'y a pas de vente de quotas, il n'y a pas d'accès au fonds de restructuration en cas de fermeture d'usine et donc pas de réponse concrète pour les travailleurs (Al. Marlier – Belgique). De plus dans certains pays, comme la Belgique, la législation nationale sur l'information consultation (Loi Renault) pose des problèmes pour l'accès aux fonds (Il faut informer les salariés et les agriculteurs avant que les dispositions pratiques de mise en œuvre de la réforme ne soient connues) . Réponse de Madame Evelyne Pichot : la seule réponse à cette question est d'anticiper l'information autant que faire se peut dans le cadre du dialogue social.

. En cas d'abandon total du quota et de démantèlement des équipements de production de sucre, peut-on utiliser certains équipements pour d'autres types d'activités et à quel montant peut-on prétendre ? (Sergio Retini – Italie). Réponse : si une partie des équipements est conservée pour d'autres utilisation que le sucre, un certain pourcentage du montant de base peut être obtenu.

. Si l'on arrête les activités sucrières sur un site, mais que l'on maintien une activité par le biais d'activités commerciales par exemple, quels équipements peuvent être conservés ? Quel type d'aide peut être obtenu (Giorgio Sandulli – Italie) ? Réponse : En cas de démantèlement de tous les équipements de production de sucre, on peut obtenir 100 % de l'aide. Mais il faut détruire tous les équipements liés à la production de sucre, y compris le stockage nécessaire à la production. On peut conserver les équipements qui ne sont pas liés à la production de sucre. Pour les bureaux, on peut garder la part des bureaux qui n'est pas nécessaire à la fabrication du sucre, mais il faut préciser cette question au cas par cas.

. Une question est posée concernant l'aide pour le raffinage (J.J. Gauthier – France) – Réponse : les raffineurs peuvent présenter un plan d'action (business plan) permettant de s'adapter aux nouvelles conditions. (Voir aussi art. 8 du règlement 320/2006).

. Harald Wiedenhofer se réfère au même règlement, prévoyant que, en cas de démantèlement total ou partiel des installations de production les Etats membres peuvent exiger que les entreprises prennent des engagements « allant au-delà des exigences légales minimales imposées par la législation communautaire » (art. 3 3.c) et 3.4.c). Quelle est alors l'autonomie des partenaires sociaux par rapport aux Etats membres, sachant que les normes européennes sont des normes minimales, certaines législations nationales allant plus loin ? Par ailleurs quelles sont les dispositions prévues pour créer de nouveaux emplois ? Réponse : ainsi que discuté au Conseil des Ministres, le plan de restructuration comporte des éléments dépendant de chaque cas. Au niveau du plan social, une discussion intervient avec les partenaires sociaux pour parvenir à un plan équilibré. La situation peut varier d'un pays à l'autre et même d'une usine à l'autre. Dans un certain nombre de cas, la loi nationale prévoit le financement de certaines actions, qui ne doivent alors pas être pris en compte dans le plan de restructuration. Dans d'autres cas le plan de restructuration devra prendre en compte

davantage d'éléments. Chaque plan sera ainsi différent. Le règlement du Conseil ne précise pas tous les détails. Ceci doit être discuté au cas par cas de manière équilibré dans le cadre de chaque plan de restructuration. Cela dépend du financement disponible et des idées nouvelles pouvant se présenter. Concernant la création d'emplois, la Communauté Européenne octroie des moyens financiers. Il revient aux acteurs économiques d'analyser les opportunités d'emplois. En outre s'il y a abandon de quotas, le fonds intervient. S'il n'y a pas abandon de quotas, le fonds de restructuration industriel n'intervient pas puisque son objectif est de diminuer la production de sucre.

## **II – Accès aux fonds structurels pour l'industrie sucrière européenne et présentation du Guide Pratique**

Une rapide présentation du Guide Pratique sur l'accès aux fonds structurels pour l'industrie sucrière est réalisée<sup>4</sup>. Dans son introduction, Monsieur Fernando Vasquez, en charge des restructurations d'entreprise à la DG Emploi, souligne la volonté de la Commission d'aider les partenaires sociaux dans leurs efforts d'anticipation et de gestion des conséquences sociales de la restructuration, de même que le rôle attendu des fonds structurels pour faciliter la régénération économique des régions concernées et les capacités d'adaptation des travailleurs.

Des CD Roms sont distribués. Le Guide Pratique existe en trois langues : français, anglais et allemand, et en deux versions (html et Word). Il permet d'identifier rapidement les fonds structurels potentiellement disponibles en fonction de la localisation de chaque sucrerie et du projet industriel envisagé. Il donne également tous les détails utiles sur le fonctionnement de ces fonds (liens directs avec les sites européens et régionaux, personnes contacts etc).

Les représentants des trois directions générales gérant les fonds structurels précisent l'utilisation possible de ces fonds par l'industrie sucrière (DG Régions, DG Emploi, DG Agriculture).

### **Monsieur Ronald HALL (DG Régions)**

Monsieur Ronald Hall est responsable du fonds de développement régional et du fonds de cohésion<sup>5</sup> à la DG Régions. Il salue le Guide Pratique sur l'accès aux fonds structurels mis au point par les partenaires sociaux comme un instrument utile, qui devra le cas échéant être actualisé en fonction des règlements en cours de préparation dans le cadre des perspectives budgétaires 2007-2013.

Les derniers travaux relatifs à l'application de ces nouvelles perspectives budgétaires sont en cours (règlements d'application, ressources budgétaires disponibles, mise en œuvre budgétaire et juridique).

---

<sup>4</sup> Voir site [www.eurosugar.org](http://www.eurosugar.org) – Colonne de gauche « Fonds structurels – Guide Pratique » - Mot de passe : « cefs » ou « effat » - Login : «social2004 ».

<sup>5</sup> Ce fonds concerne la Grèce, l'Espagne, le Portugal et les 10 nouveaux Etats membres – Voir Guide Pratique

Le règlement proposé par la Commission dès 2004 est en cours d'examen au Parlement et au Conseil. Les perspectives ont été adoptées par les Etats membres le 16 décembre 2005. Le Parlement n'a pas encore donné son feu vert. Les ressources proposées sont de 307.6 milliards d'Euros sur 7 ans pour 27 Etats membres, comprenant la Bulgarie et la Roumanie. Les différents systèmes de gestion seront en place pour le 1.1.2007. Un accord final des Etats membres est attendu d'ici fin mars 2006.

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) prévoit des interventions ciblées au niveau des régions, notamment les régions les moins avancées (82 % du total des ressources). Le solde peut également être utilisé pour les autres régions, sachant que 2 à 3 % sont réservés à la coopération transfrontalière.

Les ressources 2007-2013 seront utilisées à des fins plus stratégiques que précédemment, notamment dans le cadre du Programme de croissance et d'emploi visant à la relance de la stratégie de Lisbonne.

Les lignes directrices stratégiques présentées par la Commission pour 2007-2013, dont l'adoption est attendu à la fin de l'été 2006, mettent notamment l'accent sur :

- . la nécessité d'investir dans les infrastructures ;
- . la croissance et l'emploi et la création de nouveaux emplois.
- . l'innovation.

Il convient d'interpréter ces priorités de façon large et la Commission se montrera ouverte aux propositions des Etats membres dans le cadre des restructurations. Leur mise en œuvre est décentralisé et dépend largement des Etats membres.

Un exemple positif d'intervention des fonds structurels est celui de Rover (repris dans le Guide Pratique). Ces fonds ont également joué un rôle important pour Hewlett Packard. Le cas du sucre intéresse tout particulièrement la Commission. Il existe des possibilités de stimuler la diversification et l'innovation dans les régions concernées par l'industrie sucrière. Il y travaille lui-même en coordination avec ses collègues des autres directions générales (fonds de développement rural, fond social européen) pour aider le secteur à relever le défi actuel, en complément au fonds industriel de restructuration.

#### **Monsieur Dionyssi TSAGRIS (DG Emploi – Fond Social Européen)**

Monsieur Tsagris confirme que le Fond social européen focalise son action sur le développement des ressources humaines et l'investissement dans les ressources humaines. Le nouveau règlement mettra l'accent sur les objectifs de croissance et d'emploi dits de Lisbonne visant au plein emploi. L'une de ses priorités politiques sera de favoriser l'adaptabilité des travailleurs, de même que l'esprit d'entreprise.

Dans le cadre des restructurations le nouveau règlement proposera également des possibilités de partenariat au niveau national, régional et local (pactes pour l'emploi), et s'efforcera de promouvoir la « bonne gouvernance ».

Les partenaires sociaux peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre de ces fonds, qui peuvent également être gérés par des ONG.

**En conclusion les orientations sont fixées au niveau européen, la mise en œuvre se fait au niveau local<sup>6</sup>.**

### **Monsieur Athanasios CHRISTIDIS (DG Agri – Développement rural)**

Monsieur Christidis, en charge du développement rural à la Direction Générale Agriculture, souligne les grandes caractéristiques du Règlement 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 (voir note de bas de page n° 2) sur le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), mentionné dans le cadre de la réforme du régime sucrier. Ce Règlement a été récemment complété par la Décision du Conseil du 20.2.2006 sur les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural pour la période 2007-2013 assurant la coordination et la cohérence avec les autres politiques communautaires, par exemple l'environnement et les énergies renouvelables.

Une partie du financement disponible dans le cadre du fonds de restructuration pour l'industrie sucrière peut être utilisée par les Etats membres pour la mise en œuvre de mesures de diversification correspondant aux axes 1 et 3 du Règlement 1698/2005<sup>7</sup>. Il s'agit, pour l'axe 1, de l'amélioration de la compétitivité (agriculture, produits alimentaires) et pour l'axe 3 de la qualité de la vie et de la diversification de l'économie rurale. L'axe 1 comprend à titre d'exemple la mise au point de nouveaux produits, ou de nouvelles technologies dans le secteur agricole et alimentaire, de même que la possibilité de faire appel aux services de conseil spécialisé, ou à des mesures de retraite anticipée. Pour l'axe 3 une stratégie locale de développement peut être mise en place.

Ce sera aux Etats membres de définir les critères distinguant les mesures pouvant bénéficier d'une aide directe à la diversification telles que prévues par la réforme du régime sucrier et celles pouvant bénéficier d'une aide au développement rural, financée par la Communauté.

Monsieur Christidis souligne l'intérêt de mettre à profit l'ensemble des fonds disponibles de manière complémentaire et synergique par le biais d'une stratégie locale construite avec l'ensemble des parties prenantes (autorités locales, entreprises, partenaires sociaux) afin d'aider le secteur à se restructurer dans les meilleures conditions.

### **III – Responsabilité sociale dans l'industrie sucrière européenne**

Le troisième rapport de mise en œuvre du Code de Conduite sur la responsabilité sociale dans l'industrie sucrière européenne au cours de l'année 2005 est présenté (voir Annexe 3), de même que trois nouveaux exemples de bonnes pratiques. La traduction du Code de Conduite en polonais est annexée à ce rapport. Ces documents seront prochainement introduits sur le site « eurosugar ».

Le rapport 2005 souligne en particulier que les efforts des partenaires sociaux et des sociétés sucrières pour gérer la restructuration de manière responsable ne pourront être couronnés de succès qu'avec un appui sans faille de la Commission Européenne et des Etats membres afin de mobiliser l'ensemble des instruments de la cohésion sociale.

---

<sup>6</sup> Voir Guide Pratique III-B – Les fonds structurels : comment fonctionnent-ils ?

<sup>7</sup> Voir Règlement 320/2006 du Conseil du 20.2.2006 sur le fonds de restructuration de l'industrie sucrière - Article 6.

Certains participants font part de leur profonde déception concernant l'actuelle situation de restructuration mettant en danger un grand nombre d'emplois de même que de leurs interrogations concernant les raisons invoquées par la Commission à l'origine de cette restructuration (globalisation, réforme de la PAC, panel sucre à l'OMC).

Un représentant s'étonne que les démarches d'accompagnement doivent être entreprises au niveau national et local, et non au seul niveau européen. Le représentant de la Commission, Carlos Lopes, explique de nouveau les différentes actions entreprises par les partenaires sociaux au niveau européen, avec l'aide de la Commission. Mais il souligne qu'en matière de fonds structurels les décisions appartiennent en presque totalité aux autorités locales avec lesquelles il est indispensable d'instaurer un dialogue afin qu'une stratégie adéquate puisse être menée sur place pour trouver des solutions de remplacement et créer de nouvelles activités.

La présidente, Marianne Nagy, rappelle que la réforme du régime sucrier n'a pas été choisie par le secteur, mais qu'elle lui a été imposée. Par ailleurs, outre la gestion des fonds structurels, un grand nombre de décisions dépendent effectivement des autorités nationales, par exemple, dans le cadre de la production d'énergie renouvelable pouvant être envisagé en remplacement de l'activité sucrière, le niveau d'utilisation du biofuel dans les carburants.

#### **IV – Autres grands défis auxquels l'industrie sucrière se trouve confrontée**

Marc Rosiers, directeur général de la fédération belge (SUBEL), présente l'état actuel des négociations de l'OMC concernant l'accès au marché et les conséquences que pourraient avoir ces négociations pour le secteur sucrier (voir Annexe 4).

Dominique Lund expose brièvement la position de l'industrie sucrière face à la révision en cours des règles d'origine préférentielles (voir Annexe 5).

Oscar Ruiz, en charge du droit alimentaire et des questions nutritionnelles au CEFS, présente des exemples de reformulation d'aliments contenant du sucre dans le cadre du défi lié à l'obésité et fait une analyse critique des effets potentiels de ces reformulations (voir annexe 6).

Eric Dresin fait part d'une tentative réussie de développer des régimes sains dans un certain nombre de cantines autrichiennes (voir annexe 7).

#### **V – Conclusions**

Harald Wiedenhofer déplore les conséquences désastreuses d'une réforme qu'il n'a pas été possible d'éviter et l'absence de perspectives pour les travailleurs. Les partenaires sociaux ont pris un certain nombre d'initiatives pour tenter d'éviter le pire et obtenir certaines mesures d'accompagnement social. Il forme le vœu que le Code de Conduite RSE permette d'aller bien au-delà des normes minimales prévues dans le cadre de la réforme et que le dialogue social européen, qui a déjà fait ses preuves, puisse continuer à œuvrer pour la mise en place de mesures d'accompagnement positives et responsables.

Marianne Nagy indique que l'une des priorités des partenaires sociaux en 2006 sera effectivement de suivre la mise en place des mesures d'accompagnement de manière à aider le plus grand nombre.